

DÉPARTEMENT DE L'AUDE  
CANTON DE LIMOUX  
COMMUNE DE SAINT-HILAIRE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

*Pose d'un échafaudage – Rue de la Gloire*

RÈGLEMENT DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Arrêté n° 1938

**Le Maire de la Commune de Saint-Hilaire**

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

**VU** les articles L.2213.6 et L.2215.4 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la pétition en date du 29 avril 2021 de l'entreprise V.K. peinture 11, visant à obtenir l'autorisation de poser un échafaudage devant le 12 Rue de la Gloire – 11250 Saint-Hilaire, sur la totalité de la façade.

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'entreprise V.K. Peinture 11, est autorisée à poser un échafaudage sous sa responsabilité le long de la façade du bâtiment, au 12 rue de la Gloire- 11250 Saint-Hilaire, chez Monsieur Philippe Detros, conformément aux prescriptions suivantes :

- L'échafaudage ne devra pas empiéter de plus d'un mètre sur la voie publique
- La signalisation réglementaire sera assurée par les soins de la société V.K. Peinture 11 tant période diurne que nocturne
- La confection de mortier ou de béton sur la chaussée est formellement interdit
- L'échafaudage devra être correctement accroché et arrimé afin d'éviter tout basculement
- V.K. Peinture 11 devra faire le nécessaire afin d'éviter les projections de matière de toute nature sur la voie publique
- Le titulaire de l'autorisation sera responsable vis à vis de la Commune et des tiers des accidents de toute nature qui pourrait résulter de la présence de l'échafaudage
- Dès l'achèvement des travaux, V.K Peinture 11 sera tenu si nécessaire d'enlever ou de faire enlever tous les décombres, terre, dépôt de matériaux et réparer ou faire réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la rue, à ses dépendances, les lieux devant être remis dans leur état premier
- V.K Peinture 11 est autorisé à faire stationner à titre provisoire un véhicule à proximité, ceci sous sa responsabilité, ce véhicule devra être déplacé après les heures de travail et ne devra pas être stationner en période nocturne
- Le passage des piétons devra être assuré
- La circulation des véhicules sera assurée pendant toute la durée des travaux
- Le stationnement de tous les véhicules sera interdit pendant la durée des travaux

**Article 2** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité, **du lundi 3 mai 2021 au lundi 24 mai 2021 inclus**

Au cours de cette période, l'autorisation pourra être modifiée ou rapportée, en tout ou partie, pour cause d'intérêt public ou l'inexécution d'une quelconque des conditions du présent arrêté

**Article 3** : En cas de nécessité VK Peinture 11 devra tout mettre en œuvre pour permettre le passage des véhicules de secours

**Article 4** : Le pétitionnaire sera tenu de libérer les lieux et de les rétablir dans leur état primitif sans avoir droit à aucune indemnité, sur simple notification d'une décision prononçant le retrait de l'autorisation et en se conformant aux prescriptions de la décisions

**Article 5** : La signalisation relative au chantier et au stationnement sera mise en place par les sois et sous la responsabilité de l'entreprise avec le concours de la Commune qui mettra à disposition, si nécessaire, des girondines.

**Article 6** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

**Article 7** : Le pétitionnaire ne pourra pas céder son autorisation à un tiers sans l'assentiment de la Commune, sous peine de retrait immédiat de le présente autorisation. En cas de cession non autorisée, le titulaire sera responsable des conséquences de l'occupation

**Article 8** : Conformément aux article R.421.1 et suivants du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut être référé au Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'introduction d'un recours contentieux sous réserve de l'exercice de recours administratifs préalables

**Article 9** : Madame l'Adjointe Administrative territoriale, les services techniques municipaux et le Monsieur le Lieutenant-Colonel de Gendarmerie de l'Aude sont chargés chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté/

**Article 10** : Une expédition du présent arrêté sera notifié à :  
- VK Peinture  
- Gendarmerie de Saint-Hilaire

Fait à Saint-Hilaire le 30 Avril 2021

Le Maire  
  
Jean-Louis CARBONNEL

**Certifié exécutoire par le Maire**  
**Compte tenu de sa mise ne ligne le**  
**Et de sa notification le 03.05.2021**  
**A Saint-Hilaire le 30.04.2021**  
**Le maire : J-Louis Carbonnel**

Le Maire  
  
Jean-Louis CARBONNEL

